

## **CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'APPROVISIONNEMENT AU RESEAU DE RECHARGE PUBLIC POUR VEHICULES ELECTRIQUES MOVE**

### **1. PRÉAMBULE**

**1.1** MOVE est l'offre de solutions en matière de mobilité électrique proposée par MOVE Mobility SA. Le réseau MOVE est l'accès au réseau de recharge public de véhicules électriques, nommé ci-après réseau MOVE.

### **2. CONCLUSION DU CONTRAT**

**2.1** Le client remplit la demande d'adhésion au réseau MOVE et valide ainsi ses droits d'accès et les conditions générales qui les régissent.

**2.2** Le contrat d'adhésion est conclu par la demande d'adhésion et débute le jour ouvrable suivant la demande.

### **3. APPROVISIONNEMENT AU RÉSEAU MOVE**

**3.1** Le réseau MOVE est exclusivement destiné à l'approvisionnement en électricité de véhicules électriques.

**3.2** MOVE Mobility SA approvisionne le client en électricité aux bornes du réseau MOVE et aux bornes de recharge mentionnées dans le contrat, selon les prescriptions individuelles de chaque borne de recharge.

**3.3** Avec l'adhésion au réseau MOVE, le client a le droit de soutirer de l'électricité dans les quantités désirées selon la disponibilité des bornes.

**3.4** MOVE Mobility SA s'efforce d'alimenter les bornes du réseau MOVE, autant que possible par de l'électricité renouvelable. Toutefois, le réseau MOVE ne peut, dans tous les cas, garantir les origines du courant des bornes installées.

### **4. CARTE, IDENTIFIANT ET UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES DU RÉSEAU MOVE**

**4.1** MOVE Mobility SA met à disposition du client un identifiant et un mot de passe. L'identifiant donne au client le droit de s'approvisionner au réseau MOVE et aux réseaux des partenaires de roaming et à MOVE Mobility SA le droit d'enregistrer la quantité d'électricité soutirée par le client.

**4.2** Le client est responsable de l'utilisation conforme de l'identifiant et du mot de passe. Il prend des mesures adéquates contre le risque de vol. Le client doit annoncer, dans les plus brefs délais, la perte ou le vol de sa carte MOVE et/ou de son identifiant, ceci afin de bloquer l'accès au réseau MOVE.

**4.3** Le client peut modifier son mot de passe en s'adressant au service client.

**4.4** Aucune prétention de remboursement ou dédommagement ne sera admise.

**4.5** Les coûts de remplacement de la carte MOVE et/ou de l'identifiant seront à la charge du client.

**4.6** Le client doit se soumettre aux conditions et règles de stationnement en vigueur sur le site de recharge et, sauf indication contraire, s'acquitter d'un titre de stationnement



## **5. DÉBUT DE L'APPROVISIONNEMENT**

**5.1** Après la réception de l'identifiant MOVE, le client obtient le droit de s'approvisionner au réseau MOVE et aux réseaux des partenaires de roaming.

**5.2** Les parties peuvent convenir d'une date d'activation différée.

## **6. MESURES**

**6.1** Les équipements de mesure enregistrent l'énergie électrique consommée par le client aux bornes de recharge. MOVE Mobility SA enregistre la quantité d'énergie et la durée de chaque processus de recharge et facture les recharges selon les conditions.

**6.2** MOVE Mobility SA prend les mesures lui-même ou les fait prendre par un tiers.

## **7. MISE EN SERVICE, ESSAIS**

**7.1** MOVE Mobility SA utilise les données recueillies ou rendues accessibles dans le cadre de l'application du contrat d'adhésion au réseau MOVE en respectant les dispositions légales en matière de protection des données.

**7.2** MOVE Mobility SA s'efforce de densifier le réseau MOVE en cherchant des partenariats avec d'autres fournisseurs de solutions de recharges publiques. Dans ce contexte, le Roaming est la gestion des accès des clients du réseau MOVE aux réseaux des partenaires précités et vis-et-versa.

**7.3** Pour la gestion des droits d'accès et des flux financiers entre partenaires de Roaming, MOVE Mobility SA transmet aux partenaires de Roaming les identifiants et les numéros uniques de carte y relatifs, exclusivement de manière anonyme. Les partenaires de Roaming n'ont pas accès à des données personnelles du client enregistrées chez MOVE Mobility SA.

## **8. PRIX**

**8.1** Les prix d'accès et d'approvisionnement au réseau MOVE sont fixés par MOVE Mobility SA. Les prix se composent d'un prix fixe de base réglant l'accès au réseau et d'un prix variable, en fonction de l'utilisation du réseau MOVE et des réseaux des partenaires de roaming.

**8.2** L'énergie est incluse dans le prix variable d'utilisation du réseau MOVE qui comprend l'utilisation du réseau, la fourniture d'électricité et les taxes, redevances, émoluments et impôts.

**8.3** Sauf indication contraire, le prix de stationnement n'est pas inclus. Le client se plie aux directives en vigueur sur le site en question.

**8.4** Les prix sont indiqués avec TVA et d'éventuels autres taxes, redevances, émoluments et impôts.

## **9. ADAPTATION DU PRIX**

**9.1** MOVE Mobility SA revoit le prix de l'approvisionnement une fois par an et l'adapte si nécessaire pour le début de l'année civile suivante. Le délai d'annonce d'une adaptation du prix est de 6 semaines au minimum. Le client est informé de l'adaptation du prix par écrit et par publication sur le site internet de MOVE Mobility SA.

**9.2** La modification du prix donne au client le droit de résilier le contrat d'adhésion au réseau MOVE en dehors des délais de résiliation selon l'article 18. Le client résilie le contrat d'adhésion valablement par écrit, auprès du service client, au plus tard quatre semaines avant la date de l'entrée en vigueur de l'adaptation du prix.

**9.3** MOVE Mobility SA confirme au client la résiliation dans un délai de deux semaines dès réception de la lettre de résiliation et rembourse ce dernier d'un montant proportionnel à la durée d'utilisation payée mais non-consommée.



## **10. NOUVELLES TAXES, MODIFICATION DE LA TVA ET D'AUTRES TAXES**

**10.1** MOVE Mobility SA doit reporter sur le prix d'approvisionnement au réseau MOVE la TVA et d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts. Des modifications de la TVA, d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts ou l'introduction de nouvelles taxes peuvent nécessiter une adaptation des prix. MOVE Mobility SA adapte les prix suite à de telles modifications sans annonce préalable. Une information sur les adaptations est jointe à la première facture adressée au client après l'entrée en vigueur des adaptations.

**10.2** Les modifications du prix suite à la modification de la TVA, d'autres taxes, redevances, émoluments et impôts ainsi que l'introduction de nouvelles taxes, redevances, émoluments et impôts ne donnent pas droit à résilier le contrat d'adhésion en dehors des délais de résiliation de l'article 18.

## **11. FACTURATION ET PAIEMENT**

**11.1** Sauf disposition contractuelle contraire, MOVE Mobility SA adresse une facture d'adhésion au réseau MOVE au début de chaque nouvelle durée d'adhésion. Le paiement du forfait d'adhésion, dans les délais donnés, implique un renouvellement tacite de l'accès au réseau pour la prochaine période d'adhésion.

**11.2** MOVE Mobility SA bloquera l'accès au réseau MOVE, aux clients ne s'étant pas acquittés du forfait d'adhésion, au deuxième rappel.

**11.3** Les frais variables d'utilisation du réseau sont facturés régulièrement à partir d'un montant de facturation de 50 CHF. La facture se base sur l'utilisation faite au réseau MOVE et aux réseaux des partenaires de Roaming durant la période mentionnée dans la facture. **11.4.** Le montant des factures doit être acquitté dans les délais indiqués ou, à défaut d'indication, dans les 30 jours à compter de la date d'émission, au moyen du bulletin de versement remis au client, par ordre de paiement bancaire ou postal. Aucune déduction ne peut être opérée. Le paiement fractionné des factures n'est possible qu'avec l'accord exprès de MOVE Mobility SA. Après expiration du délai de paiement, des frais supplémentaires dus au retard de paiement (port, encaissement, interruption, remise en service, etc.) et des frais de relance/rappel/contentieux ainsi que des intérêts moratoires sont facturés au client.

**11.4** En cas de retard de paiement, un premier rappel accordant un délai de paiement supplémentaire de 10 jours est adressé au client qui n'a pas respecté le délai de paiement prévu, l'avisant que des frais de rappel lui seront réclamés si un deuxième rappel devient nécessaire. Si le premier rappel n'est pas suivi d'effet, un deuxième rappel sera adressé au client, lui accordant un dernier délai de paiement de 5 jours et l'avisant que l'accès au réseau de recharge sera bloquer si ce deuxième rappel n'est pas suivi d'effet.

**11.5** Les frais de rappel sont fixés de la manière suivante : le premier rappel est en principe gratuit. Les rappels suivants sont facturés CHF 30.- (HT) par rappel.

## **12. INTERDICTION DE COMPENSATION**

**12.1** Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il aurait envers MOVE Mobility SA avec des factures de celui-ci.

## **13. DÉTOURNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX**

**13.1** Les prix communiqués s'appliquent uniquement aux prestations d'utilisation conforme du réseau MOVE et du prélèvement d'énergie du client en vue de la recharge de véhicules pour son propre usage. En cas de détournement intentionnel des dispositions relatives aux prix par le client ou ses mandataires de même qu'en cas de prélèvement illicite d'énergie, le client devra verser les montants détournés dans leur intégralité, intérêts et frais encourus inclus.

**13.2** Le client n'est en aucun cas autorisé à revendre l'énergie mise à sa disposition via l'infrastructure de recharge du réseau MOVE.



## **14. INTERRUPTION ET RESTRICTION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ**

**14.1** MOVE Mobility SA a le droit de restreindre ou de supprimer entièrement l'approvisionnement en électricité dans les cas de force majeure, en cas d'événements extraordinaires, en cas de catastrophes naturelles et autres, en cas de mouvements sociaux et désordre, en cas d'interruption pour des raisons d'exploitation, en cas d'accident ou de danger pour homme, les animaux, l'environnement ou les biens, en cas de coupure quand la sécurité d'approvisionnement ne peut être garantie, lors de mesures qui, en cas de pénurie d'énergie, se révèlent nécessaires dans l'intérêt de la préservation de l'approvisionnement en général, en cas de mesures ordonnées par les autorités et en cas de déclaration d'état de crise par une cellule de crise compétente.

**14.2** Dans toute la mesure du possible, MOVE Mobility SA tiendra compte des besoins du client. Les interruptions et restrictions de l'approvisionnement de longue durée prévisibles seront, dans la mesure du possible, annoncées préalablement au client, via le site internet ou tout autre moyen de communication adéquat. Les clients ne sont pas dédommagés des éventuelles perturbations du réseau électrique.

**14.3** MOVE Mobility SA est autorisé à limiter ou à modifier les heures d'alimentation afin de gérer la charge du réseau de manière optimale.

**14.4** Les interruptions et restrictions de l'approvisionnement ne donnent droit à aucun dédommagement.

## **15. SUPPRESSION DE L'APPROVISIONNEMENT**

**15.1** Après rappel préalable et avertissement écrit, MOVE Mobility SA a le droit de refuser l'approvisionnement en électricité au client par le blocage de son identifiant MOVE lorsque le client procède à des recharges non conformes aux prescriptions, présentant, pour d'autres raisons, un danger pour les personnes et les biens ou engendrant des perturbations pour les bornes de recharge, prélève de l'énergie illicitement, ne règle pas les factures et ne produit pas de garantie pour le paiement de sa consommation future ou enfreint de manière grave ses obligations contractuelles ou des conditions essentielles en tant qu'adhérent au réseau MOVE.

**15.2** La suppression de l'approvisionnement ne libère pas le client de son obligation de paiement des factures reçues ni de ses autres engagements envers MOVE Mobility SA. La suppression légitime de l'approvisionnement ne donne aucun droit de revendication d'indemnité de quelque nature que ce soit.

**15.3** MOVE Mobility SA redonne accès aux bornes de recharge et débloque l'identifiant MOVE du client s'il n'existe plus de motif de suppression de l'approvisionnement et si le client a remboursé tous les frais provoqués par la suppression et le rétablissement de l'approvisionnement en électricité.

## **16. RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

**16.1** Le client prend lui-même toutes les dispositions propres à empêcher tout dommage à son ou ses véhicules dû à l'interruption ou à d'autres irrégularités ou perturbations du réseau électrique.

**16.2** Le client répond des dommages causés à MOVE Mobility SA par une utilisation non conforme d'une borne de recharge.

**16.3** Le client se plie aux indications et précautions d'utilisation communiquées dans le guide d'utilisation et autres supports d'utilisation du réseau MOVE. Il se conforme strictement aux instructions données dans ces documents et sur les bornes du réseau MOVE

## **17. RESPONSABILITÉ DE MOVE Mobility SA**

**17.1** L'étendue de la responsabilité est conforme aux dispositions applicables de la législation en matière d'électricité et aux autres dispositions impératives en matière de responsabilité civile.

**17.2** Sous réserve de dispositions légales impératives, les clients ne peuvent prétendre à aucune indemnité pour dommages directs ou indirects causés par l'utilisation des bornes de recharge. Il en est ainsi notamment pour l'interruption ou d'autres irrégularités ou perturbations du réseau électrique ou par des restrictions, des déclenchements ou réenclenchements de l'exploitation du réseau ou de fourniture, lors de la suppression de la fourniture d'énergie ou lors de l'exploitation de systèmes de télécommande centralisée.

**17.3** MOVE Mobility SA ne garantit pas la libre disponibilité des bornes de recharge.

**17.4** Le client ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de dommage causé au véhicule.

## **18. DURÉE DE L'ADHÉSION**

**18.1** La durée initiale minimale d'adhésion au réseau MOVE est d'une année.

**18.2** Le contrat est reconduit d'année en année par l'acquittement de la facture d'adhésion au réseau MOVE.

## **19. TRANSFERT DU CONTRAT**

**19.1** Les deux parties sont tenues de transférer leur relation contractuelle et de faire reprendre tous les droits et obligations en découlant à un éventuel successeur juridique.

**19.2** Chaque partie est en droit de refuser les successeurs juridiques n'étant pas en mesure de remplir les obligations contractuelles.

## **20. INEFFICACITÉ ET PRIORITÉ DE RANG**

**20.1** Dans la mesure où certaines dispositions des CG sont ou deviennent inefficaces, la validité juridique des autres dispositions n'en sera pas affectée.

**20.2** En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de non-conformité, les règles établies par contrat individuel priment les dispositions des CG.

## **21. DROIT APPLICABLE ET FOR**

**21.1** Le contrat d'adhésion au réseau MOVE est régi exclusivement par le droit suisse.

**21.2** Le for est au lieu du siège de MOVE Mobility SA.

## **22. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION CG**

**22.1** Les CG peuvent être modifiées par MOVE Mobility SA à tout moment moyennant un préavis d'un mois. Les clients en sont informés en temps utile par des moyens appropriés. La version en vigueur des présentes CG et les prescriptions techniques sont disponibles sur le site internet de MOVE Mobility SA.

## **23. SERVICE CLIENTS**

MOVE Mobility SA, Service clients, Case postale, 3280 Morat

Lu.-Ve : 7.30 heures -17:30 heures, Tél : +41 26 352 52 20,

E-Mail: info@move.ch

Support d'utilisation et d'urgence : 24h, Tél: 0800 29 29 29

